Gouvernement du Québec

Décret 1837-2024, 18 décembre 2024

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 $ à l'Office d'habitation du Nunavik, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de financer la réalisation de travaux de rénovation prioritaires au projet Elder's Home du Centre Qilangnguanaaq à Kangiqsujuaq

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Nunavik est un office d'habitation constitué en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 3 de cette loi la Société d'habitation du Québec a pour objet de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 3.2 de cette loi, pour la réalisation de ses objets, la Société d'habitation du Québec peut accorder des subventions dans le domaine de l'habitation;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société d'habitation du Québec à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 $ à l'Office d'habitation du Nunavik, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de financer la réalisation de travaux de rénovation prioritaires au projet Elder's Home du Centre Qiluangnguanaaq à Kangiqsujuaq, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 $ à l'Office d'habitation du Nunavik, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de financer la réalisation de travaux de rénovation prioritaires au projet Elder's Home du Centre Qilangnguanaaq à Kangiqsujuaq, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

84787

© Éditeur officiel du Québec, 2025